



Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU l'article L.2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

ATTENDU l'empêchement dans lequel se trouvent simultanément les adjoints de remplir les fonctions d'officier d'état civil le **Samedi 5 septembre 2026**,

ARRÊTONS

Article 1

Maël SZABELSKI, conseiller municipal, est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour célébrer le mariage de Monsieur **Lucas, Edouard, Odilon JAUROU** et de Madame **Marie, Clémence, Annouck BÉLORGEY** prévu le : **Samedi 5 septembre 2026 à 14 heures 10**

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal judiciaire et Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
le 28 juillet 2026

La Maire,
Nathalie Koenders